

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 5 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Absents avec procuration : 2

Votants : 17

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} septembre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Ludovic MARZIN procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER.

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHREINER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du Conseil Municipal du 6 juin 2025

Communication des actes pris par le Maire par délégation du Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

202501042 – Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade : Chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe

202502043 – Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

202503044 – Mise en place d'un contrat d'apprentissage

FINANCE ET ECONOMIE

202504045 – Budget assainissement – Décision Modificative N°1

202505046 – Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour 2024

202506047 – Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour 2024

202507048 – Participation au financement du Grand Site de France Vallée de la Vézère

SPORT – ANIMATION - CULTURE

202508049 – Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

202509050 – Bourse d'excellence - bacheliers

COMMUNICATION

Approbation du PV du Conseil Municipal du 6 juin 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le PV.

Il est adopté à l'unanimité.

Communication des actes pris par le maire par délégation du conseil municipal

Cantine à 1€ : Instauration d'une tarification sociale au sein du restaurant scolaire – École Simone Veil

Nathalie Fontaliran : *Ne faut-il pas une délibération pour cela ?*

Laurent Mathieu : *Non, une décision est possible*

Nathalie Fontaliran : *J'aurai souhaité en discuter en Conseil Municipal avant, avoir un débat sur ce sujet.*

Laurent Mathieu : *Je demande à Céline de faire un état des lieux précis pour le prochain Conseil.*

Concessions cimetière :

- Renouvellement d'une concession trentenaire au nom de FILLAT Georges pour un montant de 280 €
- Vente d'une concession trentenaire au nom de MERLE Colin pour un montant de 280€
- Renouvellement d'une concession trentenaire au nom de LAROCHE Louis pour un montant de 280€

Questions Diverses.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions diverses.

- Pas de questions diverses

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202501042	
OBJET : Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade : Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	
Nombre de conseillers municipaux : Afférent au conseil : 23 En exercice : 23 Présents : 17	
Absents avec procuration : 2 Votants : 17 Votes exprimés : 19	

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} septembre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Ludovic MARZIN procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER.

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHREINER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la **création** d'un emploi de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; dans la négative, monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202502043

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 17

Présents : 17

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} septembre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Ludovic MARZIN procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER.

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHREINER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; dans la négative, monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202503044	
OBJET : Mise en place d'un contrat d'apprentissage	
Nombre de conseillers municipaux : Afférent au conseil : 23 En exercice : 23 Présents : 17	
Absents avec procuration : 2 Votants : 17 Votes exprimés : 19	

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} septembre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Ludovic MARZIN procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER.

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHREINER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis du comité social territorial il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire soit le 14/11/2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services techniques	1	BAC PRO Aménagements paysagers	Du 14/11/2025 au 31/08/2028

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; dans la négative, monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202504045	
OBJET : Budget assainissement : Décision Modificative 1	
Nombre de conseillers municipaux : Afférent au conseil : 23 En exercice : 23 Présents : 17	
Absents avec procuration : 2 Votants : 17 Votes exprimés : 19	

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} septembre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Ludovic MARZIN procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER.

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHREINER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

- Remboursement intérêts sur emprunt

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 500.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 500.00 €	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €
Total Général		-6 500.00 €		-6 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; dans la négative, monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202505046

OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2024

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 17

Présents : 17

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Ludovic MARZIN procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER.

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHREINER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif pour 2024 établi conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est présenté à l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5,
Après s'être fait présenter le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif pour 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le présent rapport.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; dans la négative, monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202506047

OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Absents avec procuration : 2

Votants : 17

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} septembre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Ludovic MARZIN procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER.

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHREINER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable pour l'année 2024, établi conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est présenté à l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5, Après s'être fait présenter le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable pour 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le présent rapport.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; dans la négative, monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202507048

OBJET : Participation au financement du Grand Site de France Vallée de la Vézère

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 17

Présents : 17

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} septembre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Ludovic MARZIN procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER.

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHREINER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 243 de la loi de finances (LFI) pour 2024, a réformé la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales, instaurée par la loi de finances pour 2020

Décidée dans le cadre du plan France Ruralités, cette dotation vise à reconnaître et à valoriser davantage les services environnementaux rendus par les communes rurales à l'ensemble de la Nation en termes de maintien des réservoirs de la biodiversité, des puits de carbone, des paysages et tous services rendus par les écosystèmes : ce sont les aménités rurales.

Lors du dernier Conseil des Collectivités Locales du Grand Site de France Vallée de la Vézère (GSFVV) du 9 juillet a été acté la reconnaissance des 35 communes du périmètre GSFVV comme faisant partie d'une aire protégée ce qui les rend éligibles à cette dotation avec notamment 50 % de leur surface classée zone Natura 2000.

Le Conseil des Collectivités sous réserve de l'avis des communes propose que 20 % de cette somme, soit **88 700 €**, soient dédiés au financement de la structure GSFVV.

Pour Montignac-Lascaux cela représente une participation de **4 979 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de verser une participation au financement de la structure Grand Site de France Vallée de la Vézère à hauteur de 4 979 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette participation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; dans la négative, monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202508049	
OBJET : Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale	
Nombre de conseillers municipaux : Afférent au conseil : 23 En exercice : 23 Présents : 17	
Absents avec procuration : 2 Votants : 17 Votes exprimés : 19	

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} septembre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Ludovic MARZIN procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER.

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHREINER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de modifier le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale « Jacques Cabanel » afin de prendre en compte les nouvelles dispositions entérinées par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques dont notamment le principe de gratuité.

Le Conseil Municipal a reçu lecture du projet de modification du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale « Jacques Cabanel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification apportée au règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale Jacques Cabanel.

AUTORISE M. le Maire à prendre les mesures relatives à son exécution.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; dans la négative, monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202509050

OBJET : Participation financière pour la création d'une bourse d'excellence à destination des étudiants en études supérieures résidant sur la commune

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 17

Présents : 17

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} septembre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Ludovic MARZIN procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER.

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHREINER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, sur proposition de Mmes Fontaliran et Peiro, indique qu'il souhaite mettre en place en faveur des étudiants du supérieur une « Bourse d'excellence » qui viendrait récompenser leurs bons résultats scolaires.

Pour cela, la demande pourra être faite par :

Un étudiant de la commune de Montignac-Lascaux qui poursuit sa formation dans l'enseignement supérieur, sous conditions de ressources « être boursiers » et de mention puisqu'il devra avoir obtenu la mention très bien au baccalauréat.

Cette bourse serait d'un montant de 1 000 euros versé en une seule fois.

Le dépôt des dossiers de demande devra être effectué auprès de la Mairie.

Une étude des dossiers sera réalisée par une commission d'attribution.

Pièces obligatoires :

- Un relevé d'identité bancaire au nom et prénom de l'étudiant.
- Attestation CAF ou MSA (récente) des prestations perçues (à fournir même si vous ne percevez pas de prestations).
- Copie de la carte d'étudiant.
- Certificat d'inscription précisant la classe fréquentée.
- Le détail du cursus parcouru depuis l'obtention du baccalauréat (par année scolaire) sans utiliser de sigle (sur une feuille annexe à joindre au présent dossier).
- La copie du baccalauréat ou relevé de notes.
- La copie des décisions de bourses nationales (même conditionnelles).
- Justificatif de domicile

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE pour le versement d'un montant de 1 000 € pour les demandes respectant les conditions d'attribution.

ANNULE ET REMPLACE la délibération N°202405059.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; dans la négative, monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION

Questions diverses

Nathalie Fontaliran : Le jeu de la Fontaine des pères sera-t-il remplacé ?

Laurent Mathieu : Oui, la commande a été validé

AGENDA

- Samedi 6 septembre : fête du sport de 14h à 18h / inauguration du Foot5 et de l'espace fitness à 17h
- Vendredi 19 septembre : à l'occasion de la remise du prix Houen d'architecture à Lascaux 4, visite ministérielle. Sur invitation.
- Vendredi 19 septembre : conférence « à la découverte de la Vallée Vézère » par Christophe Vigerie en partenariat avec le PIP
- Samedi 4 octobre : 11h hommage à Jacques Cabanel, la bibliothèque portera son nom.
- Plusieurs animations en octobre à l'occasion des 40 ans de la bibliothèque

La séance est levée à 20h40.

Fait à Montignac-Lascaux le 5 septembre 2025

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Nathalie FONTALIRAN

Le Maire

Laurent MATHIEU



Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.